SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX





AVIS AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 021 ANNEE 2023

PROCEDURES EN LIGNE (TUNEPS) UNIQUEMENT

Objet de l'appel d'offres	La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux SO.N.E.D.E se propose de lancer un Appel d'Offres National pour l'exécution de l'ensemble des travaux de réparation des casses et des fuites, entretien du réseau, exécution des branchements et changement des compteurs dans les différentes localités du district Zaghouan (Gouvernorat de Zaghouan).
Mode de financement	Budget d'Exploitation de la Société Nationale d'Exploitation et Distribution des eaux (SONEDE).

Consistance de l'appel d'offres : Cet appel d'offres comprend un lot unique défini comme suit:

- ✓ Série 1 : Réparation de 600 casses et 620 fuites et travaux divers
- ✓ Série 2 : Exécution de **1150** Branchements neufs et Changement de **1540** compteurs

Montant du cautionnement provisoire	<u>LOT unique : Quatre mille dinars (4 000 DT).</u>
Adresse du lieu de retrait ou prendre connaissance du dossier d'appel d'offres	<u>Exclusivement</u> sur le système d'achat public en ligne TUNEPS (<u>www.tuneps.tn</u>)
Prix du dossier d'appel d'offres	Gratuitement sur système d'achat public en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn)
Condition de participation	Conformément aux dispositions du décret 1039 du 13 mars 2014 tel que modifié par le décret 416 du 11 mai 2018, la participation à cet appel d'offres doit obligatoirement se faire à travers le système d'achat public en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn)
Agrément démandé	• Lot unique: Entreprise générale (VRDO) catégorie 500 MDT ou plus Ou Pose de canalisation hydraulique (VRD1) catégorie 100 MDT ou plus NB: L'agrément conforme à celui exigé doit être valable à la date limite de remise des offres.
Présentation de l'offre	L'offre est constituée de : 1- l'enveloppe renfermant le cautionnement provisoire et l'extrait du registre national des entreprises et éventuellement l'acte de groupement (hors ligne). 2- l'offre technique (en ligne). 3- l'offre financière (en ligne). Le cautionnement provisoire et l'extrait du registre national des entreprises doivent être placés dans une enveloppe fermée et scellée. Elle doit être envoyée ou déposée directement à la SONEDE. L'offre technique et l'offre financière doivent être déposées sur système d'achat public en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn) - Toute offre non accompagnée du cautionnement provisoire sera rejetée. - Toute offre parvenue ou remise après le dernier délai de réception des offres sera rejetée.

	 Toute offre (technique et financiére) parvenue hors ligne sera rejetée d'office. Toute offre financière ne comportant pas la soumission ou le bordereau des prix et le détail estimatif sera rejetée.
La mention indiquée sur l'enveloppe extérieure	L'enveloppe contenant le cautionnement provisoire et l'extrait du registre national des entreprises et éventuellement l'acte de groupement doit porter la mention : « A NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES N°:/2023, Date limite de réception des offres : Le jeudi 13 avril 2023 à 09h 00mn».
Remise des offres	 Le cautionnement provisoire et l'extrait du registre national des entreprises et éventuellement l'acte de groupement doivent être envoyés <u>hors ligne</u>par courrier recommandé ou par rapide poste ou remis directement à la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) sis à l'avenue Slimene Ben Slimene-2092 El ManarII-Tunis (Bureau d'ordre Central) contre récépissé (Annexe R1 du MARG-CCAP)avant la date et l'horaire limite de remise des offres. L'offre technique et l'offre financière doivent être déposées sur système d'achat public <u>en ligne</u> TUNEPS (<u>www.tuneps.tn</u>) avant la date et l'horaire limite de remise des offres. Toute offre parvenue <u>hors ligne</u> ne sera pas acceptée et sera rejetée d'office.
Date limite de réception des offres	Le jeudi 13 avril 2023 à 09h 00mn.
Date et heure de la séance d'ouverture des plis	- Les enveloppes contenants les cautionnements provisoires et les extraits originaux du registre national des entreprises et les actes de groupements parvenus